



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/09/2020	16/10/2020	P_2020_10072

1. Intitulé du projet

Projet de Parc Résidentiel de Loisir sur la commune de Parentis-en-Born

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47. b)	Déboisements en vue de la reconversion de sols. Reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur la commune de Parentis-en-Born à environ 2,6 km à l'ouest du centre bourg de la commune.

Défrichement de 2,565 ha préalable à la création d'un PRL sur la commune de Parentis-en-Born (40), au niveau du lieu-dit "Lahitte".

L'aménagement sera composé de 44 emplacements, d'une voirie, de trottoirs, d'espaces verts.

Le projet sera raccordé à la voie communale de Calède au Nord-ouest.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est l'implantation d'un Parc Résidentiel de Loisirs sur la commune de Parentis-en-Born.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les premiers travaux consisteront à nettoyer le site : coupe de la végétation, dessouchage et gyrobroyage lourd.

Dans un second temps, le bâtiment présent sera démolie (ancienne colonie de vacances).

Les quelques chênes pédonculés présents sur site et non gênant pour la réalisation des aménagements prévus seront conservés.

Une étape de décapage sera ensuite réalisée au niveau des emprises des voiries et trottoirs.

Puis un terrassement précédera la construction de la voirie interne associée à la viabilisation des lots (mise en place des réseaux secs et humides).

L'aménagement des espaces verts sera enfin réalisé.

La gestion des eaux pluviales se fera au sein d'un réseau de noues d'infiltration pour les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des espaces collectifs.

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 mois et débuteront à l'automne 2020 dès validations des différentes autorisations administratives.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les chalets seront construits et un entretien régulier des espaces verts et des réseaux sera mené.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Dossier Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet	2,565 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Calède
40160 Parentis-en-Born

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " O Lat. 44° 21' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 "Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis" présente à 280m au Sud-ouest. ZNIEFF 2 "Zones humides d'arrière-dune du pays de Born" présente à 162 m au Sud.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à 205m au Nord de l'étang de Biscarrosse-Parentis. Il est localisé en continuité de l'urbanisation présente.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aérodrome de Parentis-Biscarrosse engendre du bruit sur la commune de Parentis, mais le projet est localisé en dehors des zones de bruit A, B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à l'extérieur d'une zone humide identifié dans l'Est de la zone d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque lié à l'atmosphère : tempête et grains (vents). Risque feu de forêt. Risque technologique : 2 ICPE soumises à autorisation. Risque transport de matières dangereuses.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au niveau du site inscrit SIN0000200 "Étangs landais Nord"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone spéciale de conservation FR7200714 "Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch" présent à 189 m au sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indirectement : une consommation supplémentaire d'eau potable est à prévoir pour les résidents du PRL.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une perturbation aura nécessairement lieu en phase travaux via les dérangements par les engins de chantiers. Toutefois, il s'agit d'une zone en continuité de 2 campings existants (au Sud et à l'Ouest).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 2,565 ha de parcelle sylvicole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, du bruit aura lieu. En phase d'exploitation, le bruit sera très limité.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des vibrations auront lieux (engins de chantier). En phase d'activité, les vibrations seront faibles à nulles, uniquement provoquées par les véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des éclairages seront mis en place au niveau du PRL.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un dossier loi sur l'eau sera réalisé pour la gestion des eaux pluviales. Les eaux usées seront raccordées au réseau collectif.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>(à l'exception de la démolition du bâtiment présent)</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Environ 2,5 ha de surfaces forestières seront consommé. La commune de Parentis-en-Born conservera plus de 9 010 ha de forêts. Le projet concerne moins de 0,03 % de la surface forestière communale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter les impacts sur la zone humide et au niveau de l'alignement de feuillus présentes à l'Est du projet, une mesure de réduction sur toute la limite Est sera effectuée. Une bande de 5 mètres de large entre la délimitation cadastrale et le projet sera préservée. Ainsi les impacts sur la faune patrimoniale observée et la zone humide seront nuls.

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire entre Octobre et Février.

A l'arrière du bâtiment (ancienne colonie), un bosquet de Bambous (*Bambusa vulgaris*), espèce invasive, est présent (Figure 8). Ainsi, un déracinement de cette espèce est à prévoir dans le projet afin d'avoir un impact positif sur le milieu.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Surface de boisements et taux de boisements très importants sur la commune de Parentis en Born, ce qui limite fortement l'impact de ce défrichement :

- Parentis-en-Born : + de 70% boisés : 73,6 % (sources : Corine Land Cover 2006).
- Cela représente plus de 9 010ha de forêts.

Le secteur est déjà dédié au tourisme avec un camping présent en limite Sud et un camping en limite Ouest.

L'activité économique de la commune et, à une échelle plus globale, de l'ensemble du secteur est fortement dépendante du tourisme. A ce titre, en proposant des hébergements supplémentaires, ce projet participera à l'économie locale.

Mesure de réduction de 5 mètres du projet à l'Est afin de préserver les forts enjeux écologiques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique sommaire (comprenant les annexes obligatoires 2 à 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



REALYS

ENVIRONNEMENT

NATURE ET RESIDENCE GROUPE

34 RUE DE PITOYS

64 600 ANGLET

Projet d'un parc résidentiel de loisirs

Diagnostic écologique sommaire

Commune de Parentis-en-Born (40)

Février 2020

Références de dossier

Etude	Diagnostic écologique sommaire relatif au projet d'un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Parentis-en-Born
Maître d'ouvrage	NATURE ET RESIDENCE GROUPE 34 rue de Pitoys 64 600 Anglet Tél. 05 59 64 71 28
Prestataire	Realys Environnement 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Responsable de prestation : Loïc FASAN
Auteur de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Manon BION, Stagiaire chargée d'étude
Date de remise	Février 2020

SOMMAIRE

1.	GENERALITE	6
2.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	6
3.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	10
4.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	13
5.	CONTEXTE PATRIMONIAL	15
5.1.	Patrimoine naturel.....	15
6.	FLORE.....	20
6.1.	Milieu 1 : Jardins.....	24
6.2.	Milieu 2 : Zone rudérale	25
6.3.	Milieu 3 : Roncier et phragmitaie	27
6.4.	Milieu 4 : Boisement spontané de pins maritimes (environ 10 ans) sur Lande à Ajoncs	28
6.5.	Milieu 5 : Plantation de Pins maritimes (~ 25 - 40 ans) sur Lande atlantique à Fougère aigle	29
6.6.	Milieu 6 : Chênaie acidiphile sur Lande à Fougère.....	30
6.7.	Milieu 7 : Lande à molinie dégradée.....	31
6.8.	Milieu 8 : Alignement de feuillus dominé par le Chêne pédonculé	32
6.9.	Milieu 9 : Lande à Fougère	33
6.10.	Milieu 10 : Lande à Ajoncs.....	34
6.11.	Milieu 11 : Plantation de Robinier	35
6.12.	Milieu 12 : Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes	36
7.	FAUNE	37
7.1.	Amphibiens	37
7.2.	Reptiles	38
7.3.	Entomofaune	38
7.4.	Avifaune.....	43
7.5.	Mammifères	45
7.6.	Chiroptérofaune	46
8.	CONCLUSION.....	49
8.1.	Mesures d'accompagnement.....	49
8.2.	Mesures de gestion.....	50
9.	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	52
Annexe.....		53

LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique	7
Planche 2 – Situation cadastrale.....	9
Planches 3a et 3b – Hydrographie.....	11
Planche 4 – Zonage du patrimoine naturel	19
Planche 5 – Cartographie des habitats.....	23
Planche 5 – Espèces patrimoniales.....	48
Planche 7 – Enjeux écologiques.....	51

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des prises de vue	13
Figure 2 : Prise de vue n°1	13
Figure 3 : Prise de vue n°2	14
Figure 4 : Prise de vue n°3	14
Figure 5 : Prise de vue n°4	14
Figure 6 : Milieu 1.....	24
Figure 7 : Milieu 2.....	25
Figure 8 : Bosquet de Bambous dans le milieu 2	26
Figure 9 : Milieu 3.....	27
Figure 10 : Milieu 4.....	28
Figure 11 : Milieu 5.....	29
Figure 12 : Milieu 6.....	30
Figure 13 : Milieu 7.....	31
Figure 14 : Milieu 8.....	32
Figure 15 : Milieu 9.....	33
Figure 16 : Milieu 10.....	34
Figure 17 : Milieu 11.....	35
Figure 18 : Milieu 12.....	36
Figure 19 : Habitat favorable aux amphibiens.....	37
Figure 20 : Habitat favorable aux reptiles	38

Figure 21 : Présence du Grand Capricorne sur la zone d'étude	42
Figure 22 : Traces de passage de sangliers observées sur le site	45
Figure 23 : Reste alimentaire de l'écureuil roux observé sur le site	46
Figure 24 : Bande des 5 mètres	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000	16
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000	17
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site	21
Tableau 4 : Lépidoptères répertoriés sur le site	39
Tableau 5 : Orthoptères répertoriés sur le site	40
Tableau 6 : Odonates répertoriés sur le site	40
Tableau 7 : Coléoptères répertoriés sur le site	41
Tableau 8 : Avifaune répertoriée sur le site	43
Tableau 9 : Mammifères répertoriés sur le site	45
Tableau 10 : Mammifères répertoriés sur le site	47
Tableau 11 : Calendrier d'inventaire	52

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Plan du projet	
-------------------------	--

1. Généralité

Commune landaise respectivement située à 65 Km et 35 Km au Sud des agglomérations bordelaise et arcachonnaise, **Parentis-en-Born** apparaît être le secteur privilégié par l'entreprise Nature et Résidence Groupe pour l'implantation d'un nouveau Parc Résidentiel de Loisir (PRL).

La parcelle « AK164 » associée à ce projet se situe à 2,6 km à l'Ouest du centre bourg de la commune et occupe une surface de **2,565** ha.

Afin d'anticiper d'éventuel impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.



2. Localisation géographique

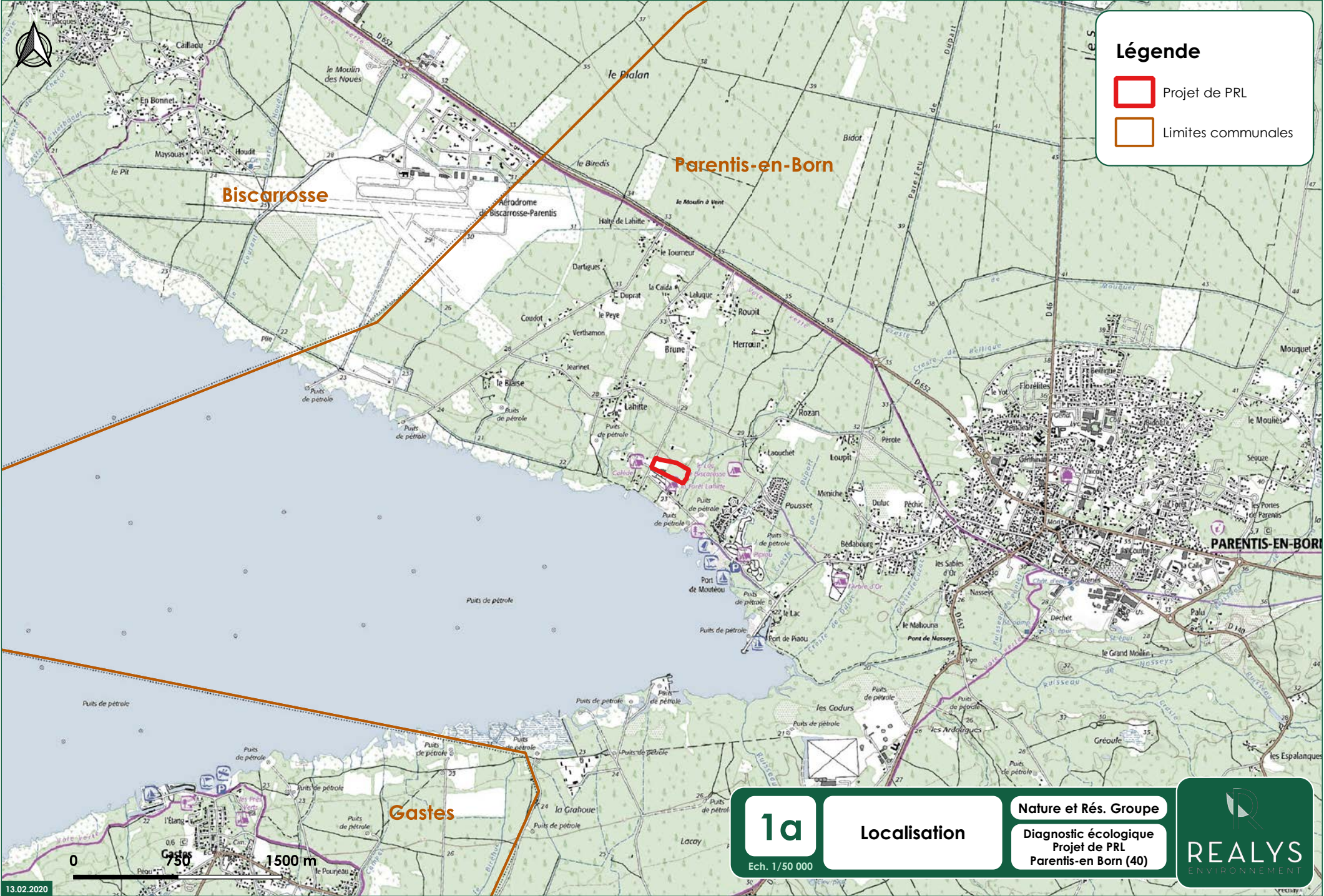
Le projet de PRL se trouve dans l'Ouest du territoire communal de Parentis-en-Born localisé dans le Nord du département des Landes. Il se situe à environ 2,6 km à l'Ouest du centre bourg de la commune de Parentis-en-Born.

Le lieu-dit où se situe le projet est « Lahitte ».



Légende

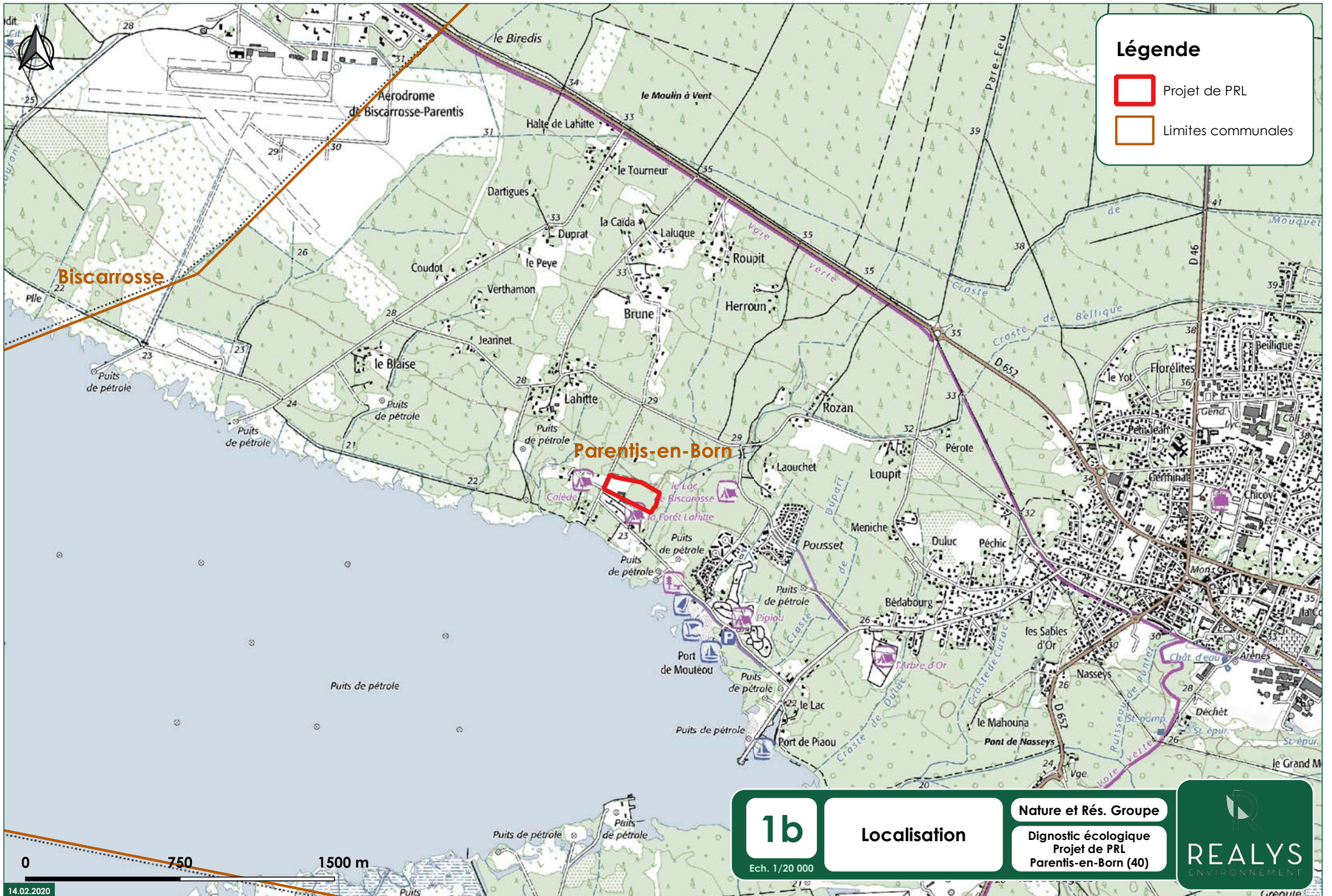
-  Projet de PRL
-  Limites communales



1a
Ech. 1/50 000
Localisation

Nature et Rés. Groupe
Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en Born (40)





Légende

- Projet de PRL
- Limites communales

1b

Ech. 1/20 000

Localisation

Nature et Rés. Groupe

Dignostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)



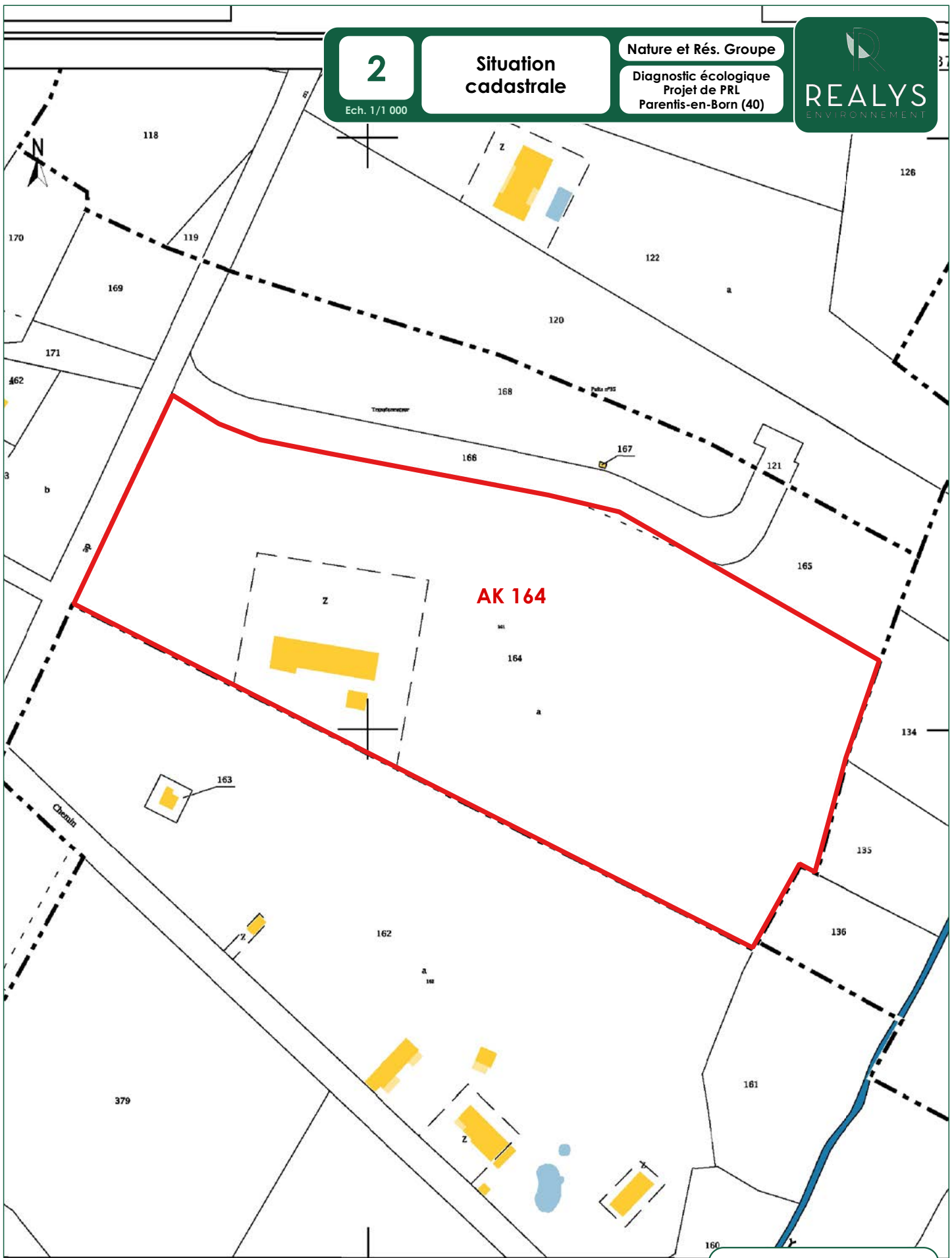
2

Ech. 1/1 000

Situation cadastrale

Nature et Rés. Groupe

Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)



AK 164

Légende

 Projet de PRL

3. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du **ruisseau des Forges** au niveau de la **Craste de Mouquet (S3100570)**.

Le secteur étudié est localisé en amont hydraulique de **l'étang de Biscarrosse et de Parentis (S31-4003)**, partie intégrée à la masse d'eau **étang de Parentis-Biscarrosse (FRFL75)**.




L'eau s'infiltré au droit du projet, puis rejoint la nappe phréatique affleurante qui est drainée à l'Est par la craste de Mouquet. L'eau intègre ensuite le **Ruisseau des Forges**, codé S31-0400, avant de se déverser successivement dans l'Etang de Parentis-Biscarrosse (FRFL75), l'Etang d'Aureilhan (FRFL9) afin d'atteindre l'Océan Atlantique en suivant le courant de Mimizan entre chaque plan d'eau rencontré.

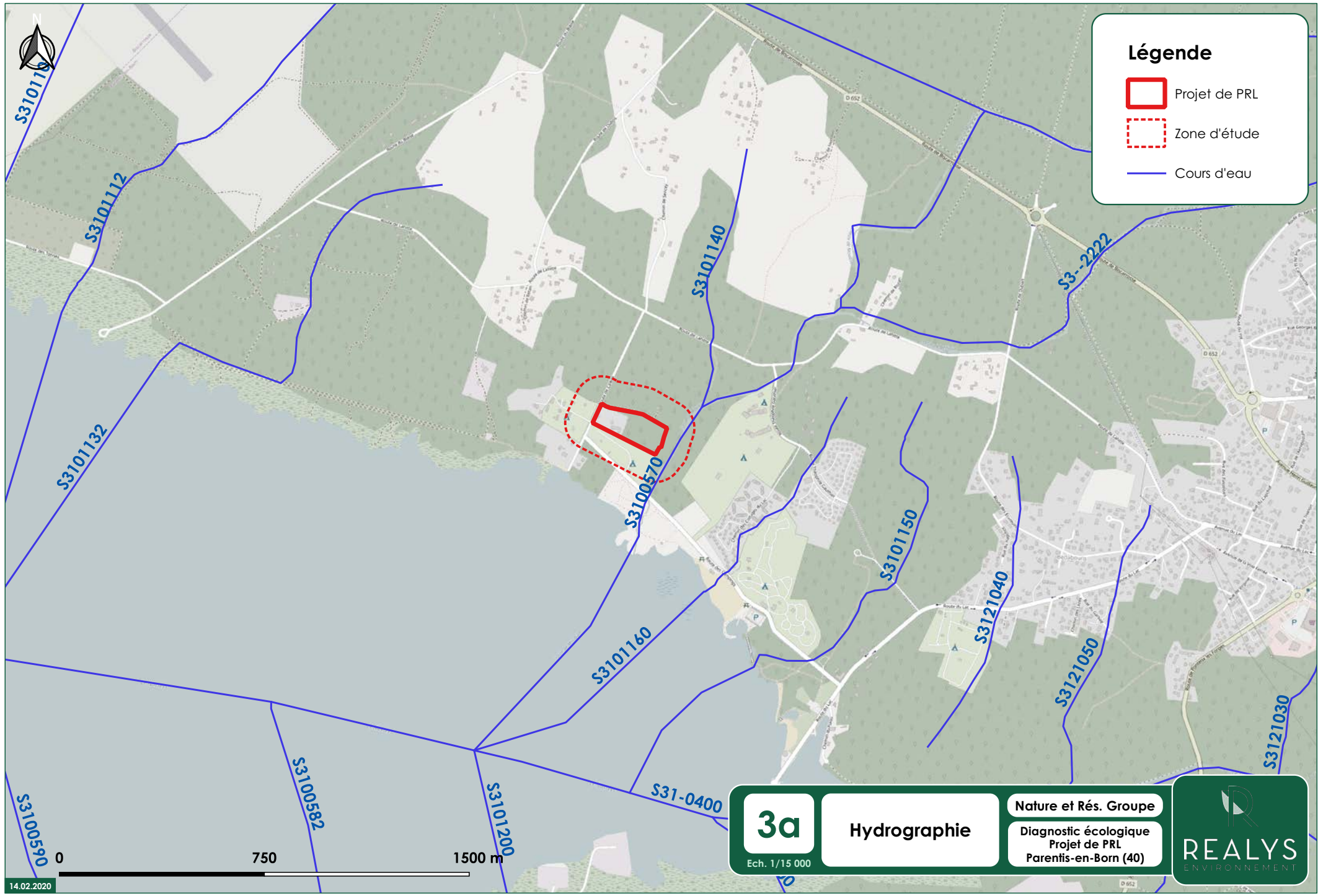
Le réseau hydrographique dans la zone d'étude comprend également des fossés à l'Ouest et à l'Est de la zone d'étude. Ainsi, l'eau s'infiltré naturellement dans le sol pour rejoindre la nappe phréatique sur certaine partie de la zone mais elle peut aussi se retrouver dans les fossés pour rejoindre la craste de Mouquet à l'Est.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur la planche 3a et 3b.



Légende

-  Projet de PRL
-  Zone d'étude
-  Cours d'eau



3a

Ech. 1/15 000

Hydrographie





Nature et Rés. Groupe

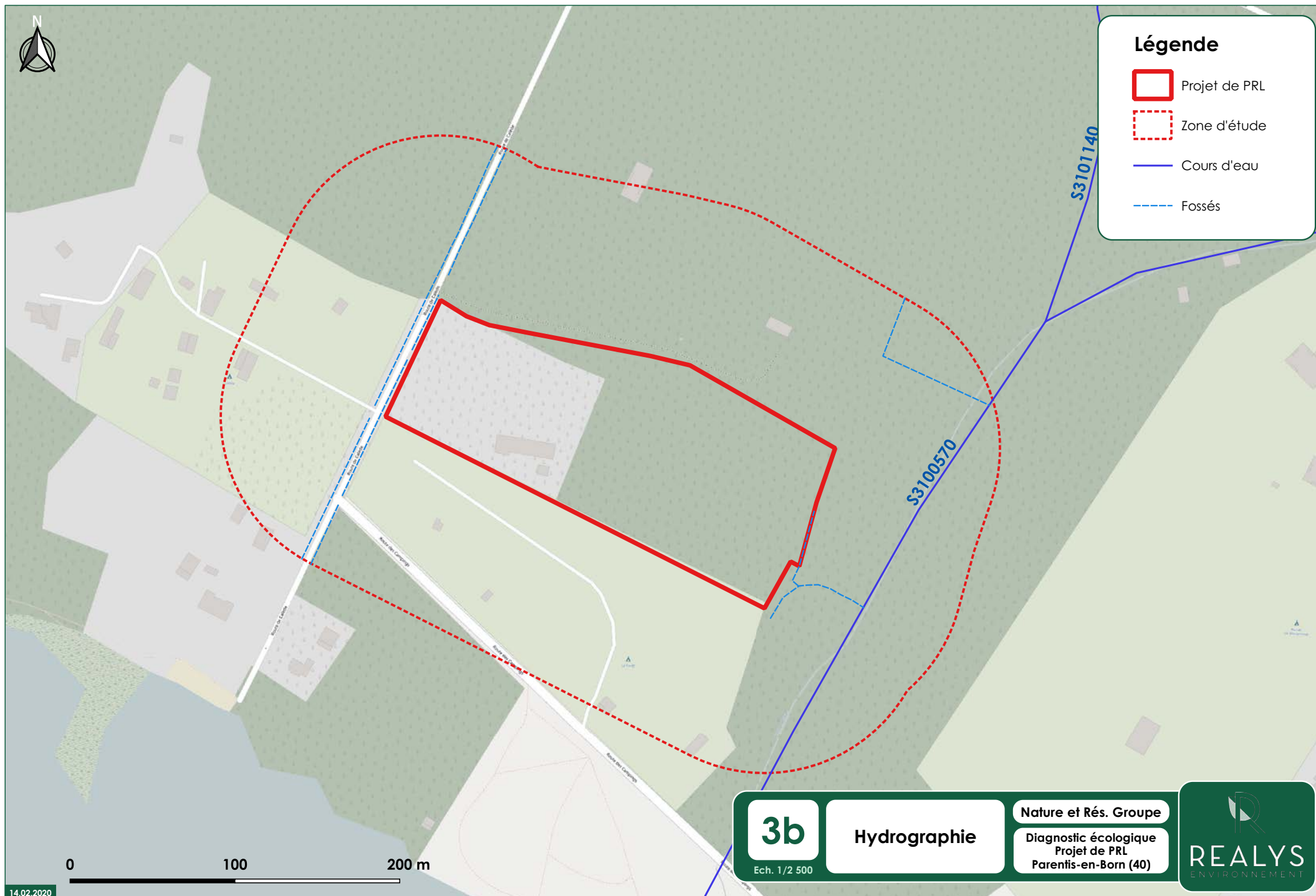
Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)





Légende

-  Projet de PRL
-  Zone d'étude
-  Cours d'eau
-  Fossés



0 100 200 m

3b

Ech. 1/2 500

Hydrographie

Nature et Rés. Groupe

Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)



4. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Février 2020.

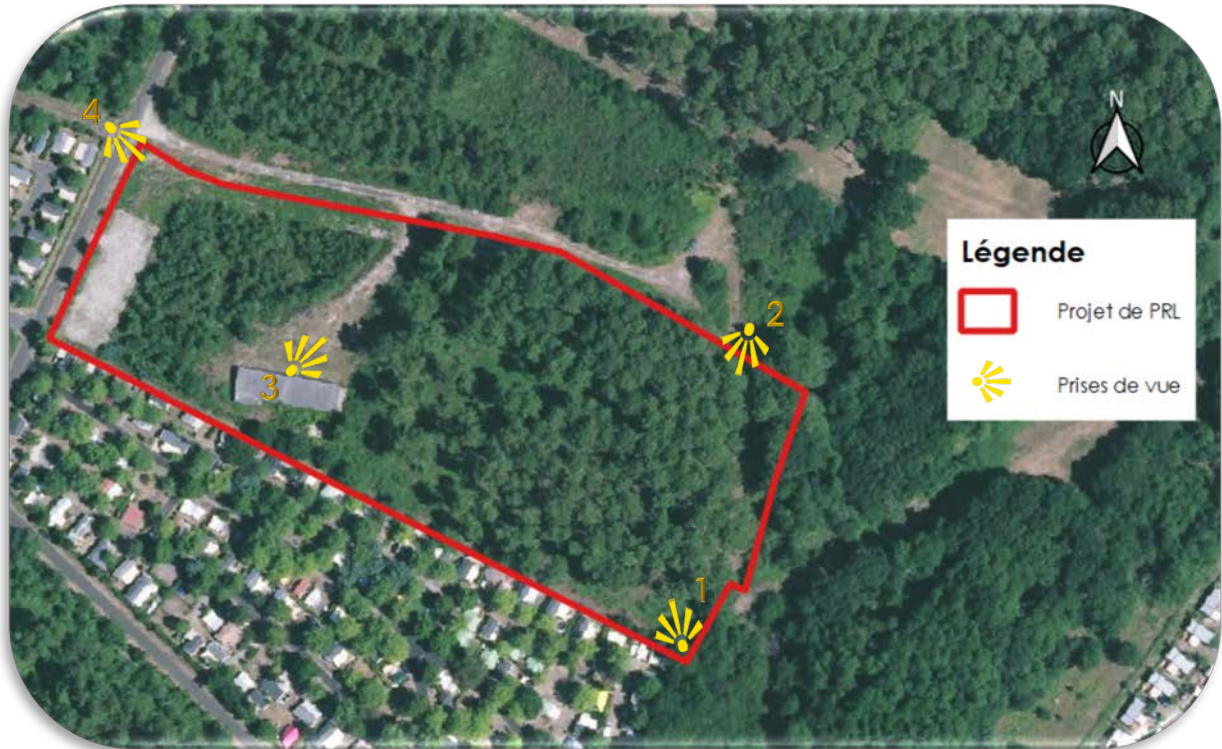


Figure 1 : Localisation des prises de vue



Figure 2 : Prise de vue n°1



Figure 3 : Prise de vue n°2



Figure 4 : Prise de vue n°3



Figure 5 : Prise de vue n°4

5. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon de 200 mètres environ autour du projet se trouvent quelques zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires.

5.1. Patrimoine naturel

5.1.1. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 1 : 720000945 - Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis**
Les rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis présentent un milieu divers, ce qui en fait un critère d'intérêt écologique, faunistique, floristique et paysager. En effet, ces rives comprennent des tourbières et marais ainsi que des eaux douces stagnantes. Ces habitats sont donc favorables des espèces telles que les amphibiens et la loutre (*Lutra lutra*).
Le projet est situé à 281 mètres au Nord de cette ZNIEFF 1, au sein du même bassin versant.

- **ZNIEFF 2 : 720001978 Zones Humides De L'arrière-dune Du Pays De Born**
« Les étangs et les marais environnants présentent un milieu original de transition avec la pinède landaise. Ces zones humides possèdent des espèces végétales et animales originales et parfois rares à l'échelle régionale. De plus les espèces présentes dans ces milieux sont très diversifiées. Ces étangs jouent un rôle prépondérant dans la migration des oiseaux d'eau de l'ouest de l'Europe. Les courants Landais offrent un paysage original de forêt galerie souvent impénétrable composée de saules, aulnes et chênes pédonculés. »
Le projet est situé à 162 mètres au Nord de cette ZNIEFF 2, au sein du même bassin versant.

5.1.2. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concernée par :

- **Le site Natura 2000 – Directive Habitat : FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born**
Le site est classé du fait de la présence d'une grande variété de milieux humides et aquatiques. De nombreuses espèces rares ou menacées sont présentes sur les rives soumises au marnage. Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés.
Le projet est situé à 189 mètres au Nord de ce site Natura 2000.

Le projet n'est pas concerné par ces zones naturelles ou de protections patrimoniales (Cf. Planche 4).

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulé de l'habitat	Pourcentage de couverture	Superficie (ha)	Conservation
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0	0,01	-
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	0,04	4,89	B
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	0,02	3,09	B
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0	0,38	-
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,05	6,81	C
2170	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0	0,12	-
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1,23	159	C
2190	Dépressions humides intradunaires	0,72	93,3	B
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	2,12	273,3	C
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp.</i>	0	0,4	B
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetalia</i>	0,46	58,8	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation de <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,53	68,4	B
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,02	2,8	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	0,02	2,9	C
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,02	3	B
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	0,26	33,7	C
4030	Landes sèches européennes	0,04	5,6	C
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,45	57,7	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,05	135,7	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,04	5,52	B
7110	Tourbières hautes actives	0	0,3	B
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	0,01	1,1	B
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0	0,34	C
7150	Dépression sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosprion</i>	0,13	17	C

7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,69	89,6	C
91D0	Tourbières boisées	0,01	1	-
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	7	904,5	B
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	7	904,5	B
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	0,04	5	B

Légende :

● Conservation :

A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Aucun de ces habitats n'est présent sur site du projet.

Dans le périmètre d'étude, l'habitat 9190 « Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* » est présent au Nord-ouest du projet.

Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Communautaire	Commune - C	Bonne
	Petit Rhinolophus	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	Communautaire	C	Moyenne
	Murin émarginé	<i>Myotis emarginatus</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Communautaire	Commune - C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Communautaire	Commune - C	Bonne
Testudinés	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Communautaire	Commune - C	Excellente
Poissons	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Prioritaire	Commune - C	Moyenne
Plantes	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Communautaire	Rare - A	Bonne
	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
	Faux-cresson de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Communautaire	Commune - B	Bonne
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne

Lépidoptères	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Communautaire	Très rare - C	Moyenne
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Communautaire	Rare - C	Moyenne

Légende :






● Population :

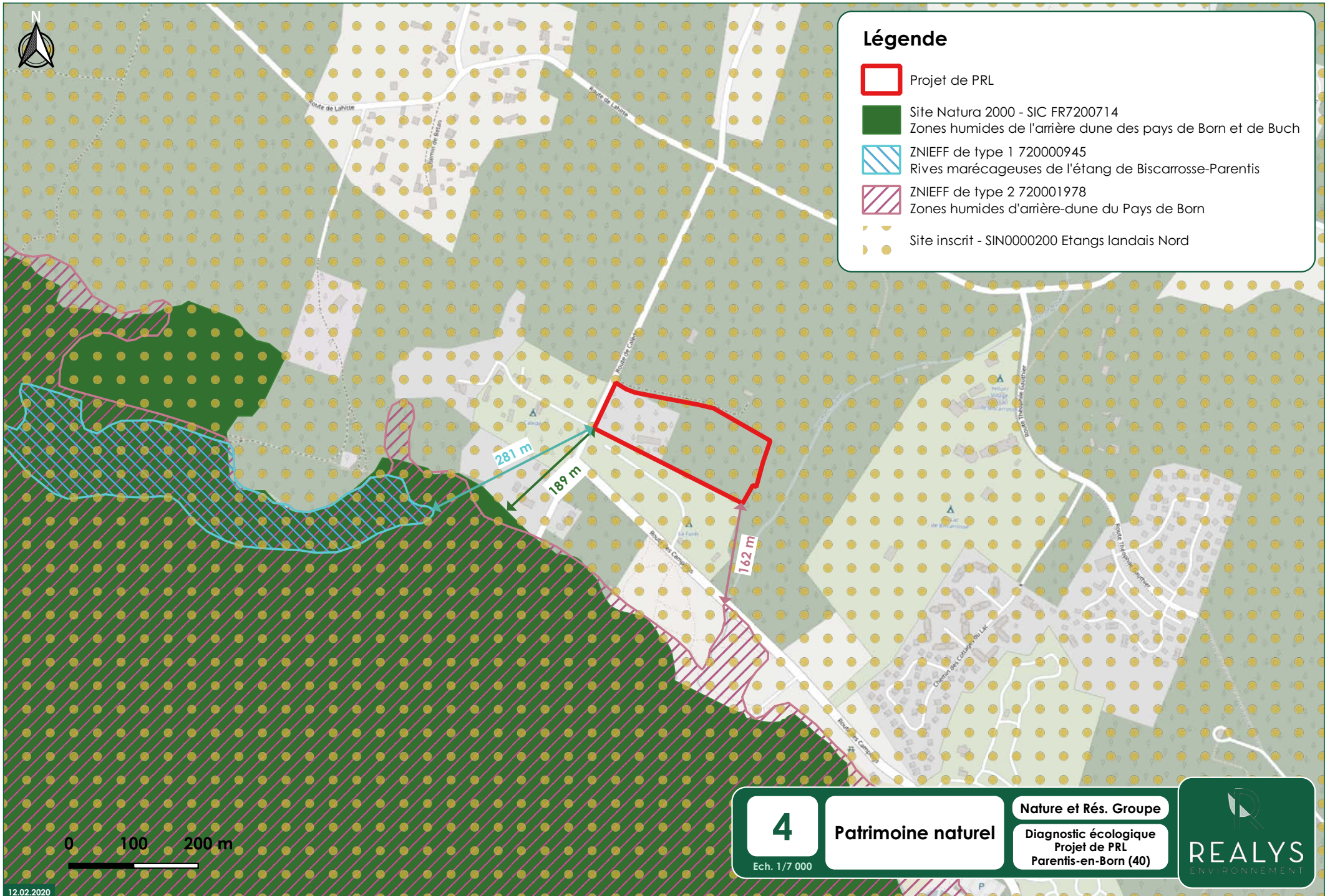
A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site ou dans la zone d'étude élargie.



Légende

-  Projet de PRL
-  Site Natura 2000 - SIC FR7200714
Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch
-  ZNIEFF de type 1 720000945
Rives marécageuses de l'étang de Biscarrosse-Parentis
-  ZNIEFF de type 2 720001978
Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born
-  Site inscrit - SIN0000200 Etangs landais Nord



0 100 200 m

4

Ech. 1/7 000

Patrimoine naturel

Nature et Rés. Groupe

Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT

6. Flore











Lors des investigations de terrain, 12 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPES :

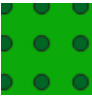
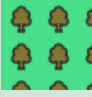
1. **31.13** Lande à molinie dégradée
2. **31.831** Roncier
3. **31.85** Lande à Ajoncs
4. **31.86** Lande à Fougère
5. **41.5** Chênaie acidiphile
6. **42.813** Pins spont
7. **42.813** Plantations de Pins maritimes des Landes
8. **44.912** Bois d'Aulne marécageux oligotrophe
9. **53.11** Phragmitaie
10. **83.324** Plantation de Robinier
11. **85.3** Jardins
12. **87.2** Zone rudérale

Un seul habitat présent autour du projet est considéré comme habitat communautaire (non prioritaire) au titre de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE il s'agit de la Chênaie acidiphile pouvant être retranscrit en « **Vielles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*** », codé **9190**.

Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE, habitat européen et enjeux écologique.

Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site

Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Statut	Enjeu écologique
1		85.3	-	Jardins	-	Faible
2		87.2	-	Zone rudérale	-	Faible
3		31.831 X 53.11	-	Roncier et Phragmitaie	-	Fort
4		42.813 x 31.85	-	Boisement spontané de pins maritimes (env 10 ans) sur Lande à Ajoncs	-	Faible
5		42.813 x 31.86	-	Plantation de Pins maritimes (~ 25-40 ans) sur Lande atlantique à Fougère aigle	-	Faible
6		41.5 X 31.86	-	Chênaies acidiphiles sur Lande atlantique à Fougère	-	Modéré
7		31.13	-	Lande à molinie dégradée	-	Faible
8		84.1	9190	Alignement de feuillus dominé par le Chêne pédonculé	Communaire	Fort
9		31.86	-	Lande à Fougère	-	Faible
10		31.85	-	Lande à Ajoncs	-	Modéré

11		83.324	-	Plantation de Robinier	-	Faible
12		44.912	-	Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes	-	Fort

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.

Légende

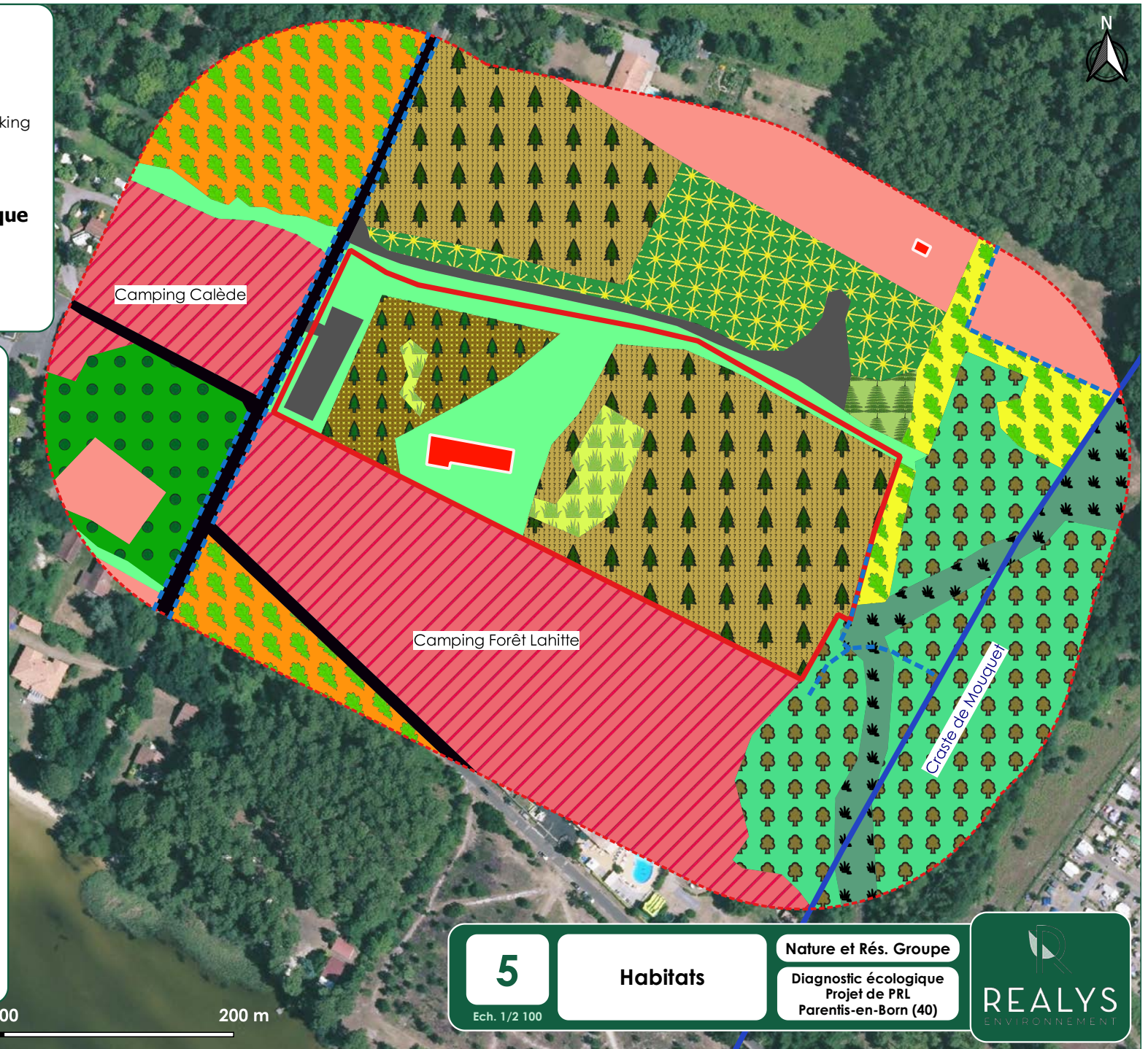
-  Projet de PRL
-  Zone d'étude
-  Fossés
-  Cours d'eau
- Voiries**
-  Chemins et Parking
-  Routes
- Activité anthropique**
-  Bâtis
-  Campings

Légende

Habitats

-  31.13 Lande à molinie dégradée
-  87.2 Zone rudérale
-  84.1 Alignement de feuillus dominé par le Chêne pédonculé
-  85.3 Jardins
-  31.85 Lande à Ajoncs
-  31.86 Lande à Fougère
-  41.5 Chênaie acidiphile x 31.86 Lande à Fougère
-  42.813 Pins spont (env 10 ans) x 31.85 Lande à Ajoncs
-  42.813 Plantations de Pins (env 25-40 ans) x 31.86 Lande à Fougère
-  44.912 Bois d'Aulne marécageux oligotrophe
-  83.324 Plantation de Robinier
-  31.831 Roncier x 53.11 Phragmitaie

0 100 200 m



5

Ech. 1/2 100

Habitats

Nature et Rés. Groupe

Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT

6.1. Milieu 1 : Jardins

Le milieu 1 correspond aux habitations alentours situées dans le Nord et dans l'Ouest de l'aire d'étude.

Elles n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrains car ce sont des propriétés privées. Le tissu urbain représenté par ce milieu est relativement éparé sur ce secteur.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Il peut être codé par l'habitat **85.3 Jardins** selon la typologie Corine Biotope.



Figure 6 : Milieu 1

6.2. Milieu 2 : Zone rudérale

Il s'agit d'une formation ouverte sur des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub-atlantique et méditerranéo-montagnarde, pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles qui se développent dans les espaces interstitiels (en bordures des routes, chemins).

Ce milieu correspond à une végétation perturbée, localisé en bordure de voirie. Il s'agit de la zone qui se développe surtout autour du bâtiment en place sur la parcelle du projet. Cette zone est dominée par des essences herbacées plutôt mésophiles. A certains endroits, où l'entretien a été réalisé, des zones de sol nu sont apparentes.

En arrière du bâtiment, un bosquet de Bambous (*Bambusa vulgaris*), espèce invasive, est présent (Figure 8). Le projet de PRL aura pour avantage de les éliminer.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Cet habitat interstitiel sur sol perturbé peut être codé **87.2 Zone rudérale**, selon la typologie Corine Biotope.



Figure 7 : Milieu 2



Figure 8 : Bosquet de Bambous dans le milieu 2

6.3. Milieu 3 : Roncier et phragmitaie

Ce milieu est ouvert et fait une coupure dans les boisements hygrophiles d'Aulnes glutineux présents dans le secteur Est. Il est colonisé par un mégaphorbiaie de Ronces ainsi que par des secteurs à Phragmites commun et des Saulaies. Cependant cette ouverture était due à une ligne électrique qui, depuis, a été supprimé. Ce milieu est donc voué à se refermer. Toutefois, c'est un habitat avantageux pour les amphibiens tels que la Grenouille agile et également pour des reptiles comme la Couleuvre à collier.

L'intérêt écologique de ce milieu est fort et ne sera pas impacté par le projet.

Il peut être codé par l'habitat **31.831 Ronciers** et **53.11 Phragmitaie**, selon la typologie Corine Biotope.



Figure 9 : Milieu 3

6.4. Milieu 4 : Boisement spontané de pins maritimes (environ 10 ans) sur Lande à Ajoncs

Il s'agit de l'habitat qui se développe sur le projet, dans le secteur Ouest de la parcelle. Des ouvertures dans le boisement ont été effectuées récemment. Ce milieu est de type mésophile à sec bien qu'il y ait une incursion de lande à Molinie (milieu 7) en limite de ce milieu. Cette Lande à Molinie est un faciès transitoire associé à l'ouverture du milieu.

Les essences arbustives présentes sont l'Ajonc d'Europe (qui a subi un entretien récent). La strate herbacée est représentée principalement par la Fougère aigle.

Ce milieu est dense et difficilement pénétrable en dehors des ouvertures présentes.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Il peut être codé par l'habitat 42.813 Plantations de Pins maritimes des Landes et 31.85 Lande à Ajoncs.



Figure 10 : Milieu 4

6.5. Milieu 5 : Plantation de Pins maritimes (~ 25 - 40 ans) sur Lande atlantique à Fougère aigle

Ce milieu se situe dans la partie Est du projet. Il est dominé par la Fougère aigle en strate herbacée. Une Lande à Molinie dégradée a colonisé le secteur Sud-Ouest de cette zone. Cette lande s'est installée suite à un nettoyage du secteur.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Il peut être codé par l'habitat 42.813 Plantations de Pins maritimes des Landes et 31.86 Lande à Fougère, selon la typologie Corine Biotope.



Figure 11 : Milieu 5

6.6. Milieu 6 : Chênaie acidiphile sur Lande à Fougère

Il s'agit d'une Chênaie qui se développe au Nord-Ouest de la parcelle du projet, derrière la route de Calède, hors projet, ainsi qu'au Sud-ouest (derrière le camping Forêt Lahitte). Cette chênaie est de type mésophile avec la présence d'une lande à Fougère en sous-strate. Cet habitat peut être favorable au Grand capricorne.

L'intérêt écologique de ce milieu est modéré.

Il peut être codé par l'habitat 41.5 Chênaie acidiphile et 31.86 Lande à Fougère.



Figure 12 : Milieu 6

6.7. Milieu 7 : Lande à molinie dégradée

Ces landes à Molinie proviennent d'une ouverture récente du milieu associé à l'entretien des parcelles. Il s'agit d'un faciès transitoire de Lande à Molinie en cours de colonisation par des essences plus mésophile telle que la Callune, la Bruyère cendrée ou la Bruyère à balais. Un inventaire spécifique à ce milieu a été réalisé et n'a pas permis d'inventorier le Fadet des laïches.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Il peut être codé par l'habitat 31.13 Landes humides à *Molinia caerulea*.



Figure 13 : Milieu 7

6.8. Milieu 8 : Alignement de feuillus dominé par le Chêne pédonculé

Il s'agit d'un alignement de feuillus qui se développe au Nord-Est et à l'Est du projet, hors emprise. Il semblerait que ce soit des reliquats d'anciennes chênaies acidiphile car au Nord-est l'alignement s'étend pour donner un bosquet de Chênes pédonculés.

Le milieu se développe sur des points hauts par rapport aux boisements hygrophiles dominés par l'Aulne glutineux sous l'influence du cours d'eau de la Craste de Mouquet à l'Est.

L'intérêt écologique de ce milieu est fort : la présence du Grand capricorne a été observée mais ce secteur est hors du projet.

Il peut être codé par l'habitat **84.1 Alignement d'arbres**.

Cet habitat est considéré comme habitat communautaire (non prioritaire) au titre de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE pouvant être retranscrit en « **Vielles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*** », codé **9190**.



Figure 14 : Milieu 8

6.9. Milieu 9 : Lande à Fougère

Il s'agit d'un faciès de recolonisation forestière qui n'est pas favorable à l'accueil d'une faune variée par manque de ressource. De plus, la Fougère aigle étant douée d'allélopathie, elle inhibe la germination des autres essences, ce qui lui permet de coloniser de grandes étendues. Ce milieu est limité vers l'Ouest par le développement d'une lande à Ajoncs et vers l'Est par un boisement de feuillus sous forme d'alignement (milieu 8) puis par un degré d'hygrométrie trop élevée pour cette espèce associé à la présence de boisement d'Aulne hygrophile.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Il peut être codé par l'habitat 31.86 Lande à Fougère.



Figure 15 : Milieu 9

6.10. Milieu 10 : Lande à Ajoncs

Il s'agit d'une lande arbustive largement dominée par l'Ajonc d'Europe qui se développe au Nord de la parcelle du projet, hors emprise du projet.

La strate chaméphytique, lorsqu'elle est présente, est composée de Callune, de Bruyère cendrée et d'Hélianthème faux-alysson. Du Raisin d'Amérique, de l'Hélianthème tachées, de l'Avoine de Thore, de la Centaurée scabieuse et de la Fougère aigle constituent la strate herbacée de ce milieu. La strate lianescente est composée de Chèvrefeuille des bois et de Ronce des bois.

L'intérêt écologique de ce milieu est modéré : ce secteur pourrait être favorable à la Fauvette Pitchou.

Il peut être codé par l'habitat 31.85 Lande à Ajoncs.



Figure 16 : Milieu 10

6.11. Milieu 11 : Plantation de Robinier

Il s'agit d'une plantation de Robinier entretenue qui se développe au Sud-ouest du projet, hors emprise. Au sein de ce boisement, de la Ronce des bois constitue, avec le Chèvrefeuille des bois, la strate lianescente. La strate herbacée est dominée par la Fougère aigle mais aussi, dans les inter-rangs, par de l'Oseille des brebis, du Géranium mou, du Lierre et du Raisin d'Amérique.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible.

Il peut être codé par l'habitat 83.324 Plantations de Robinier.



Figure 17 : Milieu 11

6.12. Milieu 12 : Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes

Il s'agit d'un boisement hygrophile qui se développe sur un sol très hydromorphe. Ce boisement est associé à la présence de la Craste de Mouquet et à la proximité du Lac de Parentis. Le sous-bois est constitué par un mégaphorbiaie dense dominé par la ronce bleue.

L'intérêt écologique de ce milieu est fort : Ce boisement, qui est hors emprise du projet, est favorable pour les amphibiens tels que la Grenouille agile et également pour des reptiles comme la Couleuvre à collier.

Il peut être codé par l'habitat 44.912 Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes.



Figure 18 : Milieu 12

7. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 11 espèces de Lépidoptères,
- 6 espèces communes d'orthoptères,
- 3 espèces communes d'odonates,
- 5 espèces de Coléoptères
- 20 espèces d'Oiseaux,
- 4 espèces de Mammifères.

7.1. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, aucune prospection spécifique nocturne n'a été réalisée. Cependant au vu de la nature de la présence de fossés dans la zone tampon, à l'Est, le secteur paraît propice à l'établissement de ce taxon, en particulier pour la Grenouille agile.



Figure 19 : Habitat favorable aux amphibiens

7.2. Reptiles

Aucune observation de reptile n'a été recensée sur les 2 inventaires effectués. Cependant, comme pour les amphibiens, l'habitat se trouvant à l'Est dans la zone tampon (bois d'Aulnes marécageux oligotrophes et de ronciers) est favorable aux reptiles, notamment pour la Couleuvre à collier.



Figure 20 : Habitat favorable aux reptiles

7.3. Entomofaune

Les inventaires ont mis en évidence une diversité concernant l'entomofaune sur le site d'étude :

- 11 espèces de Lépidoptères,
- 6 espèces communes d'orthoptères,
- 3 espèces communes d'odonates,
- 5 espèces de Coléoptères.

7.3.1. Lépidoptères

Lors des investigations de terrains, 11 espèces de lépidoptère ont été contactées. Le statut réglementaire des Coléoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Lépidoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC
Brun de pélargonium	<i>Cacyreus marshalli</i>	/	/	/	NA
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	/	/	/	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC
Faune	<i>Neohipparchia statilinus</i>	/	/	/	LC
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	/	LC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC
Paon de jour	<i>Aglais io</i>	/	/	/	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	/	/	/	LC
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	/	/	/	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale
- Bern : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats
- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition
 LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
 NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

Aucune de ces 11 espèces de lépidoptères ne possèdent de statut de protection.

7.3.2. Orthoptères

Lors des investigations de terrain, 6 espèces d'Orthoptères ont été observées.

Le statut réglementaire des Coléoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Orthoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Criquet farouche	<i>Aiolopus strepens</i>	/	/	/	LC
Criquet noir ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	/	/	/	LC
Criquet soufre	<i>Oedalus decorus</i>	/	/	/	LC
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	/	/	/	LC
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	/	/	/	LC
Œdipode bleue	<i>Oedipoda coerulescens</i>	/	/	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale
- Bern : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats
- Liste rouge des orthoptères de France métropolitaine (2004) : Espèces menacées de disparition
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Aucune de ces 6 espèces d'orthoptères ne possèdent de statut de protection.

7.3.3. Odonates

Lors des investigations de terrain, 3 espèces d'Odonates ont été contactées.

Le statut réglementaire des Coléoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Odonates répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	/	/	/	LC
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	/	/	/	LC
Sympetrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	/	/	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale
- Bern : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016) : Espèces menacées de disparition
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Aucune de ces 3 espèces d'odonates ne possèdent de statut de protection.

7.3.4. Coléoptères

Concernant les Coléoptères, 5 espèces ont été inventoriées lors d'une investigation de terrain le 11 février 2020.

Le statut réglementaire des Coléoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Coléoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Galéruque de l'Aulne	<i>Agelastica alni</i>	/	/	/	/
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art 2	An. II	An. II An. IV	NT
Hoplie bleue	<i>Hoplia coerulea</i>	/	/	/	/
Le petit crache sang	<i>Timarchia goettingensis</i>	/	/	/	/
Téléphore fauve	<i>Rhagonycha fulva</i>	/	/	/	/

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007 consolidée le 17 février 2020**
Art 2 : Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Espèces de faune strictement protégées
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. II : Espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation
An. IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte
- **Liste rouge européenne de l'UICN (2010) : Espèces menacées de disparition**
NT : Quasi menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)



Figure 21 : Présence du Grand Capricorne sur la zone d'étude

Ce dernier inventaire a révélé la présence du Grand capricorne. Aucun individu n'a été contacté mais des traces de cette espèce ont été localisées au niveau d'un tronc de chêne dans l'habitat 84.1 (milieu 8), à l'extérieur du projet. L'ensemble des individus de *Quercus* présentent une niche écologique favorable à son établissement (Chênes Pédonculés affaiblis ou sénescents). Cette espèce est d'intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), elle bénéficie donc d'une protection stricte.

D'après Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp. « *Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycidé peut être observé dans tous type de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu anthropisé (parcs urbains, alignement de bords de route). L'espèce a nettement régressé en Europe au Nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent très localisées dans le Nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le Sud. La régression des populations dans le Nord de l'Europe semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. Le statut de menace dans le Nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le Sud du pays. »

7.4. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 20 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (passage) LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art 3	/	/	/	NA (passage) LC (nicheur)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Art 1	/	/	An. II/1 An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art 3	/	An. II	/	DD (passage) LC (nicheur)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art 3	An. II	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Rousserole effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Art 3	/	An.III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
Art 1 : Gibier chassable
Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- **Bonn : Convention de Bonn**
An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**
An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis
An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée
An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés
- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
LC : de préoccupation mineure
NT : Quasi menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU : vulnérable

Parmi ces 20 espèces d'oiseaux présentes au droit du projet, 16 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est relativement commune dans le département.

7.5. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, plusieurs traces de Sangliers et de Chevreuils ont été observées au niveau du nord du projet. De plus, la présence d'écureuils roux a été vérifiée par des restes alimentaires (pommes de pins) au niveau de la plantation de pins d'environ 25-40 ans (milieu 5). Les statuts réglementaires des mammifères présents sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Mammifères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art 2	An. III	/	LC
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art 1	/	/	NT
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art 1	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 1 : Gibier chassable
Art 2 : Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- **Berne : Convention de Berne**
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition**
LC : de préoccupation mineure
NT : Quasi menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)



Figure 22 : Traces de passage de sangliers observées sur le site



Figure 23 : Reste alimentaire de l'écureuil roux observé sur le site

L'écureuil roux présente un intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), elle bénéficie donc d'une protection stricte. Cette espèce a été notée du fait de la présence d'un reste alimentaire (pommes de pins dans l'habitat plantation de pins d'environ 25-40 ans se situant à l'intérieur du projet. Cependant, cet habitat se retrouve aussi à l'extérieur, dans la zone tampon.

De plus, l'Écureuil roux est une espèce assez ubiquiste. Il est présent dans des habitats où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi les feuillus.

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse ou de faune sauvage.

7.6. Chiroptérofaune

Lors des investigations de terrains 2 espèces de chiroptères ont été observées. Aucun gîte n'a été vu sur l'aire d'étude. Le bâti désaffecté présent sur le projet ne semble pas accueillir de chiroptères.

Des recherches spécifiques de gîtes ont été effectuées, mais aucun indice de présence n'a pu être mis en évidence.

A l'aide du détecteur à Ultrason Petterson D200, et des écoutes en hétérodyne seules les Pipistrelles communes et de Khul ont pu être identifiées. Ces individus utilisaient les lisières forestières, les bordures de fossés et de chemins forestiers internes au projet, ainsi qu'à l'extérieur.

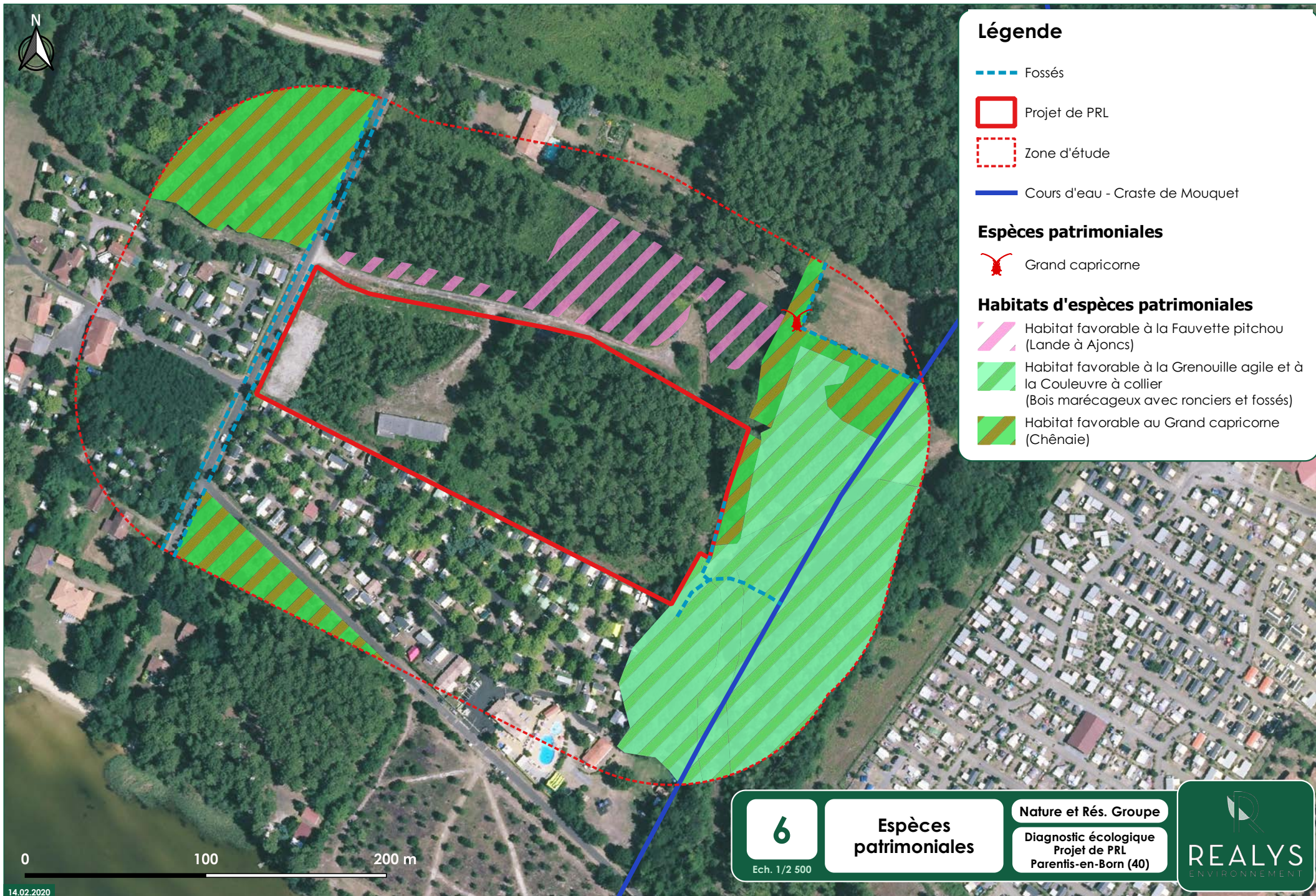
Les statuts réglementaires des chiroptères contactés au droit du projet sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Mammifères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Berne	Bonn	DH	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art 2	An. III	An. I-II	An. IV	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus Kuhlii</i>	Art 2	An. II	An. I-II	An. IV	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007**
Art 2 : Destruction, capture, mutilation et dérangement interdit
- **Berne : Convention de Berne**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée
- **Bonn : Convention de Bonn**
An. I : Espèces migratrices en danger
An. II : Espèces migratrices devant faire l'objet d'ACCORDS
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition**
LC : de préoccupation mineure
NT : Quasi-menacée (Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)



Légende

--- Fossés

▭ Projet de PRL


▭ Zone d'étude


— Cours d'eau - Craste de Mouquet

Espèces patrimoniales

 Grand capricorne

Habitats d'espèces patrimoniales

 Habitat favorable à la Fauvette pitchou (Lande à Ajoncs)

 Habitat favorable à la Grenouille agile et à la Couleuvre à collier (Bois marécageux avec ronciers et fossés)

 Habitat favorable au Grand capricorne (Chênaie)

0

100

200 m

6

Ech. 1/2 500

Espèces
patrimoniales

Nature et Rés. Groupe

Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT

8. Conclusion

La quasi-totalité du projet représente un milieu typique du massif des Landes de Gascogne et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques très communs à cette région. Le projet est enclavé dans un environnement déjà urbanisé par des campings.

Les prospections du site ont été menées sur plusieurs périodes mais ne permettent pas d'avoir un inventaire exhaustif. Toutefois, notre connaissance du secteur d'étude nous permet de considérer le secteur du projet comme **peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale**.

Ainsi, l'intérêt écologique au sein du projet est globalement faible.

Cependant, **au niveau de la zone tampon** (hors projet), des habitats présentent un **intérêt écologique modéré à fort**.

En effet, au niveau des enjeux modérés, la Lande à Ajoncs est un habitat favorable à la Fauvette pitchou, espèces patrimoniales (protégée au titre de l'Article 3 de la protection nationale des Oiseaux). De plus, la chênaie acidiphile est un habitat favorable au Grand capricorne. Ces habitats ne seront pas impactés par le projet.

Concernant les enjeux écologiques forts, est noté l'alignement de feuillus dominé par le Chêne pédonculé car la présence du Grand capricorne a été observé. Enfin, une zone humide a été mise en évidence à l'Est du projet. Les investigations se sont basées sur les critères de la végétation et du sol au sens de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009** et tenant compte de la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**.

Elles ont montrées la présence de fossés avec une zone marécageuse non loin d'un cours d'eau, la Craste de Mouquet. Ces habitats ayant un enjeu fort sont à la lisière Est du projet.

8.1. Mesures d'accompagnement

Afin d'éviter les impacts sur la zone humide et au niveau de l'alignement de feuillus présentes à l'Est du projet, une mesure de réduction sur toute la limite Est sera effectuée. Une bande de 5 mètres de large entre la délimitation cadastrale et le projet sera préservée. **Ainsi les impacts sur la faune patrimoniale observée et la zone humide seront nuls.**

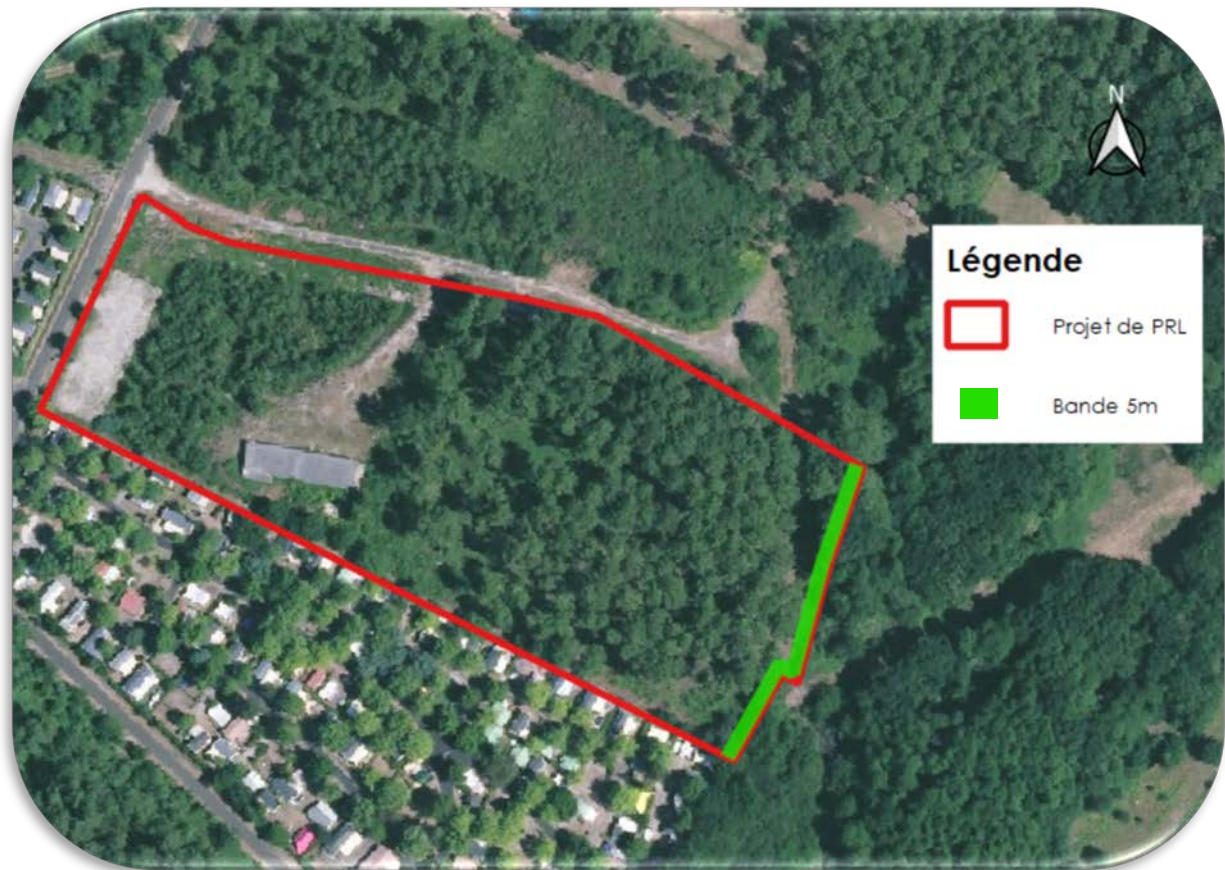
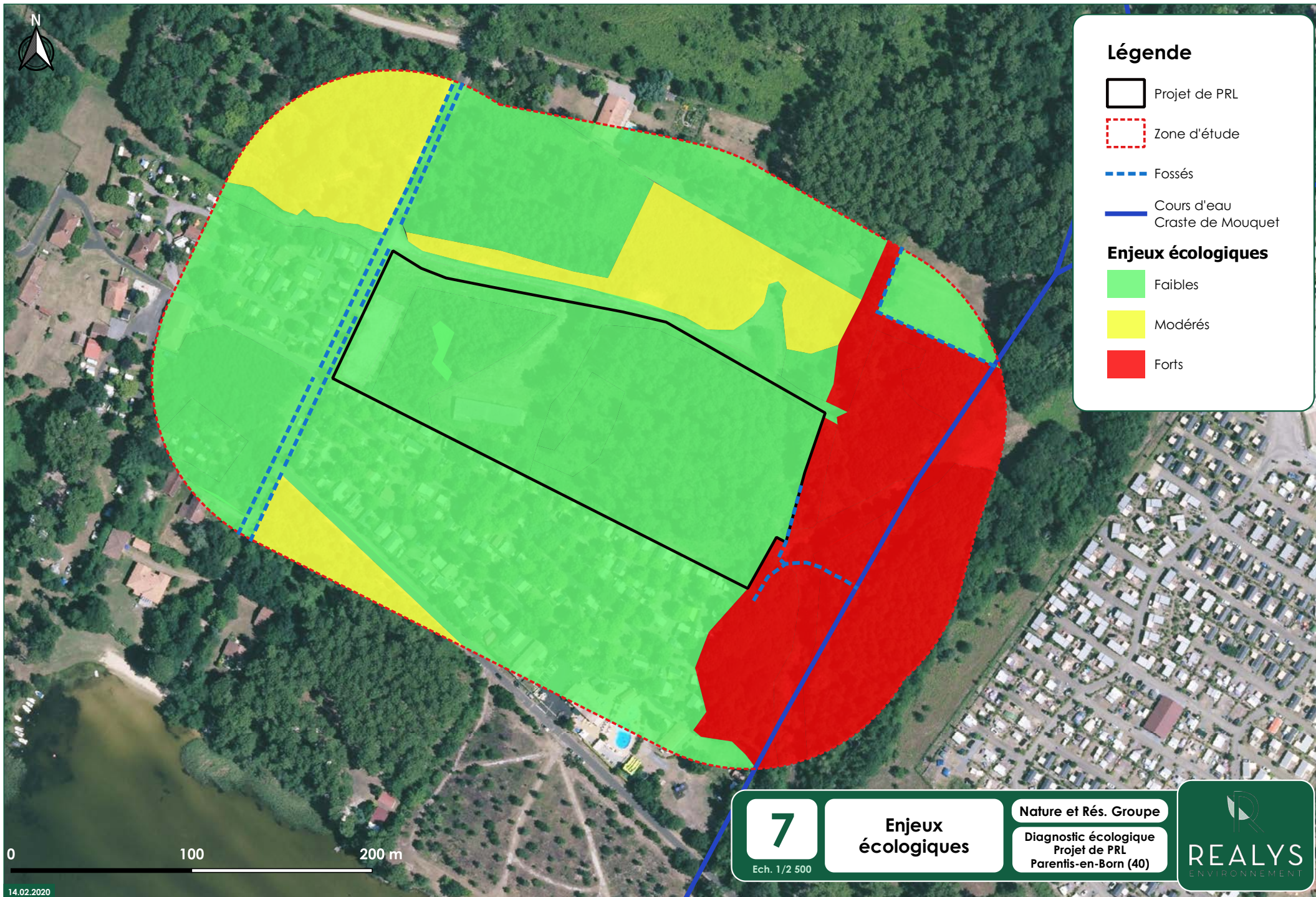


Figure 24 : Bande des 5 mètres





Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire entre Octobre et Février.

8.2. Mesures de gestion




En arrière du bâtiment, un bosquet de Bambous (*Bambusa vulgaris*), espèce invasive, est présent (Figure 8). Ainsi, un déracinement de cette espèce est à prévoir dans le projet afin d'avoir un impact positif sur le milieu.



Légende

-  Projet de PRL
-  Zone d'étude
-  Fossés
-  Cours d'eau
Craste de Mouquet

Enjeux écologiques

-  Faibles
-  Modérés
-  Forts

0 100 200 m

7

Ech. 1/2 500

**Enjeux
écologiques**

Nature et Rés. Groupe

Diagnostic écologique
Projet de PRL
Parentis-en-Born (40)



9. Calendrier des inventaires de terrain

Tableau 11 : Calendrier d'inventaire

Thématique	Date	Expert	Méthodologie d'inventaire
Avifaune	10 Septembre 2015	FASAN Loïc	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	10 Septembre 2015	FASAN Loïc	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Coléoptères	10 Septembre 2015	FASAN Loïc	Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Chiroptères	10 Septembre 2015	FASAN Loïc	Recherche de gîtes Prospection l'aide du détecteur à Ultrason Petterson D200, et des écoutes en hétérodyne
Avifaune	21 Juin 2016	FASAN Loïc	Prospections à vue et points d'écoute
Entomofaune	21 Juin 2016	FASAN Loïc	Prospection spécifique du Fadet des laïches au filet à papillon
Avifaune	11 Février 2020	BION Manon FASAN Loïc	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	11 Février 2020	BION Manon FASAN Loïc	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Coléoptères saproxyliques	11 Février 2020	BION Manon FASAN Loïc	Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères	11 Février 2020	BION Manon FASAN Loïc	Recherche de traces et de laissés
Reptiles /Amphibiens	11 Février 2020	BION Manon FASAN Loïc	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris, fossés...

Annexe

Annexe 1
Plan du projet

AVANT PROJET SOMMAIRE de Parc Résidentiel de Loisirs



PRL sis Route de Calède
42 emplacements
surface moyenne de 361 m²

syst. coord.
CC44

échelle
1/1000

format
A3

indice du plan
v.06



REALYS
ENVIRONNEMENT

NATURE ET RESIDENCE GROUPE

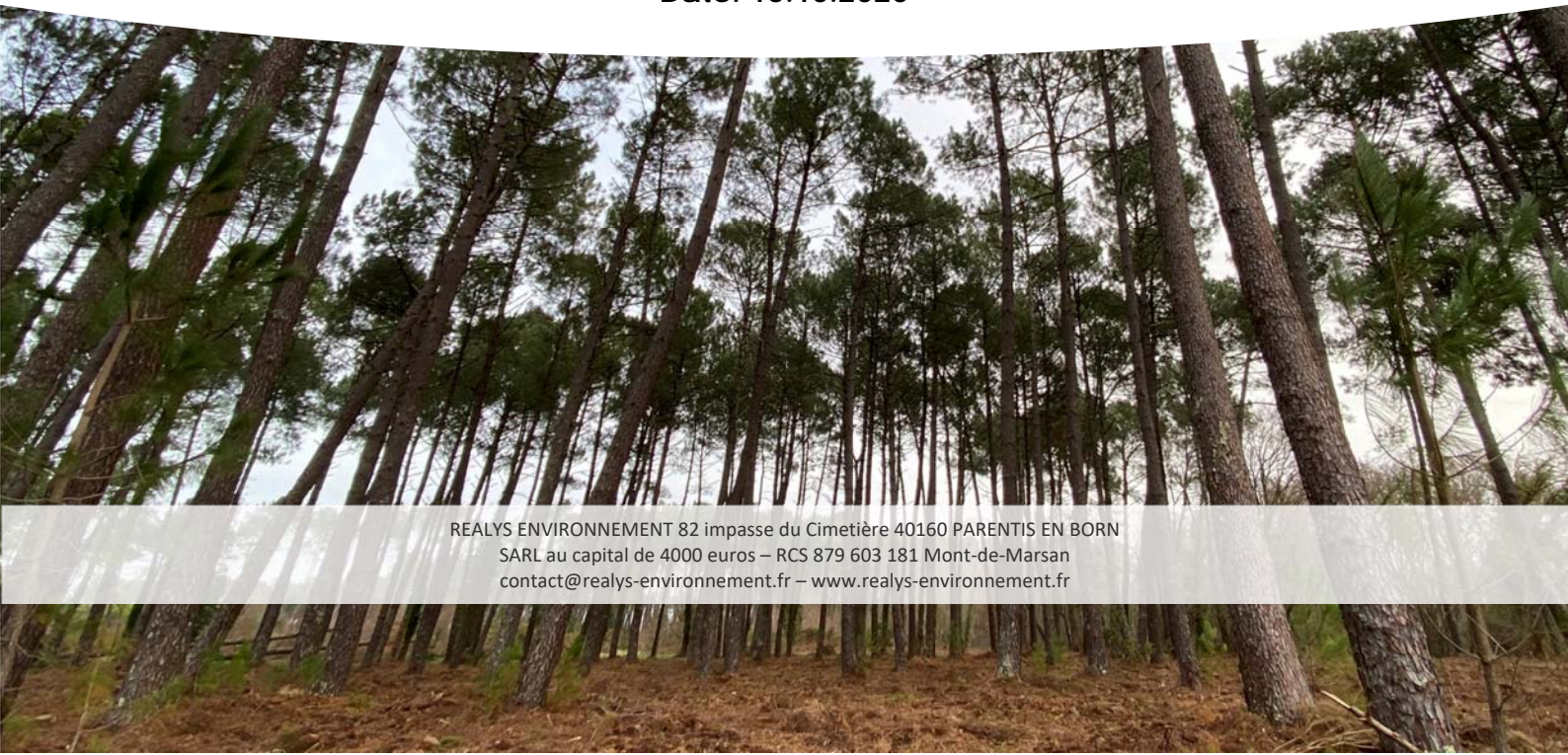
34 RUE DE PITOYS
64 600 ANGLET

Note complémentaire

Suite au courriel du 15.09.2020 de la DREAL Nouvelle Aquitaine/MEE/PP

Réf. dossier : 2020-10072-incomplet
Affaire suivie par : Mme Catherine Pastre

Date: 15.10.2020



REALYS ENVIRONNEMENT 82 impasse du Cimetière 40160 PARENTIS EN BORN
SARL au capital de 4000 euros – RCS 879 603 181 Mont-de-Marsan
contact@realys-environnement.fr – www.realys-environnement.fr

Note complémentaire

Suite au courriel du 15 septembre 2020 de Mme Catherine Pastre, un certain nombre d'informations est à apporter en complément de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

- Vous fournissez un plan comprenant un avant-projet sommaire de votre projet. Veuillez toutefois préciser les caractéristiques de votre projet : caractéristique des habitats (surface de plancher, bâti démontable ou pas, fondations etc), aménagements paysagers et architecturaux (conservation des arbres existants, plantations etc), caractéristiques de la voirie et des déplacements (pistes cyclables, stationnements, déplacements doux etc), caractéristiques des éclairages etc

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

- Votre projet s'implante à environ 200 m d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF (zones humides et marécageuses). L'état initial s'appuie sur un diagnostic écologique faune/flore qui, selon les termes du dossier, ne permet pas d'avoir un inventaire exhaustif. Le dossier ne fournit notamment aucune analyse des incidences indirectes sur ces sites, en particulier les connexions hydrauliques éventuelles. Veuillez compléter votre analyse sur ce point.

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

- Sur le point 6.1 :
- **ressource en eau**, vous affirmez que le projet engendrera des prélèvements d'eau et des rejets d'eau usées. Veuillez préciser quels sont les volumes de prélèvements d'eau potable envisagés. Vous indiquez que votre projet sera raccordé au réseau collectif. Veuillez préciser la station d'épuration de rattachement et sa capacité résiduelle de traitement. Veuillez préciser le dispositif envisagé pour la gestion des eaux pluviales.
- **milieu naturel** : Les impacts du projet sur la biodiversité et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, à défaut, compenser ces impacts (mesures ERC) méritent d'être précisés en phase de chantier et d'exploitation, notamment si des connexions hydrauliques sont avérées. Veuillez préciser par ailleurs les mesures envisagées pour lutter contre les espèces envahissantes.
- **risques sanitaires** : votre projet s'implante près d'une zone humide. Veuillez préciser le risque sanitaire lié à la propagation du chikungunya et les mesures ERC envisagées pour éviter la stagnation des eaux pluviales.
- **risque de feux de forêt** : vous déclarez que votre projet s'implante dans un secteur exposé au risque de feu de forêt. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour prévenir les risques incendie.
- **Émissions lumineuses** : Vous indiquez que le projet comportera des éclairages. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour limiter la pollution lumineuse.
- **déchets** : vous déclarez que votre projet implique la démolition préalable d'un bâtiment. Veuillez préciser les dispositifs envisagés pour la gestion déchet, en particulier en phase de chantier.
- **déplacements/trafic** : Aucune évaluation des impacts du projet sur le trafic routier ne figure au dossier. Les besoins en équipements nécessaires aux déplacements doux ne sont pas analysés. Veuillez préciser les trafics routiers induits par le projet et les mesures ERC envisagées, en particulier en termes d'équipements spécifiques aux déplacements doux.
- Sur le point 6.4 : mesures ERC

Veuillez préciser les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs notables pour l'ensemble des problématiques citées au point 6.1.

Source : Extrait du courrier du 15.09.2020 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour une meilleure compréhension de la présente note, les réponses aux questions de la DREAL sont présentées dans l'ordre de la demande.

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 Habitats

S'agissant d'un Parc Résidentiel de Loisir (PRL), les Habitations Légères de Loisir (HLL) seront, selon leur définition même issues de l'article R111-37 du Code de l'urbanisme, "démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs".

Elles ne nécessiteront pas de fondations creusées et seront posées sur longrines.

Leur surface de plancher sera comprise entre 42 et 63 m².

L'emprise au sol des HLL, terrasses non amovibles comprises, n'excédera pas 20% de la surface de l'emplacement dédié.

4.2 Aménagements paysagers et architecturaux

Les aménagements paysagers auront pour effet au moyen de la plantation de haies arbustives d'essence locale conçues de telle sorte qu'en période estivale, et lorsque la végétation est arrivée à maturité, les façades des habitations légères de loisirs ne représentent pas plus d'un tiers du périmètre visible. La végétation existante étant composée de pins, il n'est pas possible pour des raisons de sécurité de les conserver. En revanche, le terrain sera replanté d'essences locales (chênes, chênes liège, noisetiers, bouleaux, charmes, etc.). Le baradeau Est boisé de feuillus sera intégralement conservé.

4.3 Voiries et déplacements

Les voiries seront partagées entre les piétons et les véhicules. Elles seront traitées en revêtement en béton bitumineux bi-couche. Elles auront une largeur revêtue de 4.50 m.

Le cheminement doux destiné aux piétons et vélos seront traités en grave stabilisée. Ils sont conçus de manière à converger vers la zone d'équipements ludiques (piscine).

Chaque parcelle sera accessible en voiture, une fois dans le Parc, son usage sera proscrit, on ne peut l'utiliser que pour entrer et sortir.

Les eaux de pluies seront récupérées par des noues sous accotement.

Concernant l'éclairage, les voies de circulation (douce ou partagées) seront balisées par des potelets bas équipés de capteurs photovoltaïques. Il n'y aura pas d'éclairage sur mat.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Les prospections du site (menées sur plusieurs périodes favorables d'observation de la biodiversité) permettent de conclure que le secteur du projet est peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale. **L'intérêt écologique présent au droit de l'aménagement prévu est globalement faible.**

Les habitats présents au niveau du projet sont caractéristiques des milieux sylvicoles mésophiles du secteur. En effet, les zones plantées de Pins maritimes sont colonisées par une sous strate largement dominée par la Fougère aigle ou l'Ajonc d'Europe ce qui met en évidence la **forte perméabilité du sol** et son **faible degré d'humidité**.

Le projet est situé à 189 mètres au Nord du site **Natura 2000** le plus proche. Ce dernier est classé du fait de la présence d'une grande variété de **milieux humides et aquatiques**. De nombreuses espèces rares ou menacées sont présentes sur les rives soumises au marnage.

Le lien écologique entre le biotope mésophile localisé au droit du projet et ceux du site Natura 2000 des « **zones humides de l'arrière-dune du pays de Born** » **n'est pas établi. Les espèces, ou habitats d'espèces, que ce dernier abrite sont absentes de la zone d'aménagement du projet.** Il sera donc très peu susceptible d'impacter les habitats de ces espèces.

De plus **aucune connexion hydraulique n'est présente** entre le site Natura 2000 et le projet au vu de la localisation des fossés situés en limite extérieure de la zone d'implantation du PRL.

Par ailleurs, conformément aux articles *R414-19* à *R414-26* du Code de l'environnement, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du dossier « loi sur l'eau ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

6.1 Ressource en eau

Considérant l'occupation de 2,5 personnes par HLL sur 150 jours, un prélèvement d'eau potable d'environ 2 400 m³ / an est envisagé.

Le projet de PRL étant sur la commune de Parentis-en-Born, les eaux usées collectées seront envoyées à l'Usine de Traitement des Eaux usées du Barrac de Parentis-en-Born. Cette dernière possède une capacité de 16 000 équivalent/habitants. Le surplus d'eaux usées sera facilement absorbé par les capacités de l'installation en période estivale.

Afin de limiter ces volumes, les HLL devront privilégier l'installation d'équipements peu gourmands en eau (chasse d'eau à double débit, « mousseur » diminuant le débit des robinets d'environ 50 %, *etc.*).

6.2 Milieu naturel

6.2.1 MESURES DE REDUCTION

Mesure de Réduction n°1 (MR1)

Afin d'éviter les impacts sur la zone humide et l'alignement de feuillus présentes à l'Est du projet, une mesure de réduction sur toute la limite Est sera effectuée. Une bande de 5 mètres de large entre la délimitation cadastrale et le projet sera préservée. **Ainsi les impacts sur la faune patrimoniale observée et la zone humide seront nuls.**



Figure 1 : Mesure de réduction n°1 (MR1)

Mesure de réduction n°2 (MR2)

Pour la phase travaux du PRL, une mesure de réduction concernera la **période de réalisation des premiers travaux** à réaliser sur le site (terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire **entre Octobre et Février**.

Mesure de réduction n°3 (MR3)

Afin de réduire les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure de réduction consistera à **réaliser les travaux uniquement sur des sols humides**, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, les impacts à court terme sur la faune seront réduits. De plus, cette mesure permettra de réduire les incidences sur le voisinage.

Mesure de réduction n°4 (MR4)

Dans le Sud de l'aménagement, un bosquet de **bambou** (espèce exotique envahissante), est présent. Ainsi, dès le début des travaux de déboisement, un déracinement de cette espèce et un export des matières végétales vers un centre spécialisé sera à prévoir.

Le triptyque Décapage-Stockage-Compostage sera appliqué. Ainsi, suite à leur **décapage**, les matières végétales et la terre végétale ainsi récoltées devront être **stockées au sein de bennes à déchets bâchées** prévues à cet effet, puis envoyées vers une **plateforme industrielle pour compostage**.

Mesure de réduction n°5 (MR5)

On veillera, au niveau des pistes d'accès des véhicules, à ne pas créer d'ornières favorables au repos temporaire, voire à la reproduction des amphibiens.

6.2.2 MESURES DE PRECAUTION

Mesure de précaution n°1 (MP1)

Bien que soient évités la totalité des zones humides, des incidences potentielles peuvent survenir, telles qu'une pollution accidentelle des sols et du réseau hydrographique (bien que le ruissellement soit très faible de par la nature sableuse des sols). Pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique superficiel et de la nappe superficielle, des mesures sont dès à présent retenues :

- Tout stationnement d'engins de chantier sera proscrit à moins de 20 m du réseau hydrographique local.
- Tous travaux de ravitaillement ou de nettoyage d'engin seront réalisés sur une aire dédiée, au niveau de la base travaux. Tous travaux de mécanique (et hydraulique) sont proscrits sur le site.
- Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement. En cas de citerne de ravitaillement fixe, elle sera disposée sur une cuve étanche.
- L'état des engins et du matériel sera vérifié régulièrement.
- Un kit anti-pollution sera disponible au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbure.

Mesure de précaution n°2 (MP2)

Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) devront être nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes envahissantes.

Mesure de précaution n°3 (MP3)

Le débroussaillage relatif aux mesures de lutte contre les incendies (préconisations du SDIS 40) sera conduit préférentiellement entre **décembre et février**. Afin de concilier la sécurité du site et les enjeux environnementaux localisés dans l'aire d'étude.

6.2.3 MESURES DE SUIVI

Mesure de suivi n°1 (MS1)

L'accompagnement du Maître d'Œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage tout au long des travaux par un écologue sera proposé.

L'écologue aura un rôle d'information de la Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre aux sensibilités environnementales du site. Une note d'informations, de conseils et préconisations, leur sera transmise avant le début des travaux. Elle devra être mise à disposition des entreprises intervenants sur le chantier.

Une notice de sensibilité environnementale du site sera aussi jointe au cahier des charges des marchés de toutes les entreprises intervenant sur le site.

Mesure de suivi n°2 (MS2)

Les zones « à éviter » seront balisées au début du chantier, notamment la zone humide présente dans le secteur Sud-est, afin d'éviter toute intrusion d'engin de chantier ou de personnel. Le balisage du chantier sera effectué en présence d'un écologue.



Figure 2 : Exemple d'une mise en défend des enjeux écologiques

6.2.4 MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Mesure de réduction n°6 (MR6)

Le futur aménagement prévoit d'installer des clôtures perméables à la petite faune, en aménageant des passages tous les 20 m, facilitant la circulation de petits mammifères : lapins, hérissons,... L'ouverture dans la clôture de petits passages (cisaillement d'une maille en bas de clôture) réduira l'effet de fragmentation de l'habitat. Cette mesure sera à inscrire dans le règlement du PRL.

Mesure de réduction n°7 (MR7)

Le débroussaillage lié à la gestion du risque incendie devra préférentiellement être conduit aux mois de décembre ou de janvier. Cette mesure permettra de limiter très fortement les incidences sur les milieux naturels connexes.

Mesure de précaution n°4 (MP4)

Aucun produit phytosanitaire ou engrais ne sera employé pour entretenir la végétation se développant dans les espaces verts.

Mesure de précaution n°5 (MP5)

Le fauchage de la végétation sera réalisé une fois par an, aux périodes de moindre impact sur les espèces sauvages (octobre-février). Le débroussaillage est **proscrit entre mars et fin septembre**. La hauteur de coupe sera au **minimum de 10 cm**, pour ne pas blesser la petite faune terrestre présente.

6.3 Risques sanitaires

Les ouvrages des eaux pluviales seront dimensionnés pour un période de retour de 20 ans. Il s'agit de **noeuds de rétention/infiltration**. Il n'y aura donc **pas de stagnation d'eau pluviale** en surface.

Afin de limiter le développement de Moustique tigre, les récupérateurs d'eau de pluie seront interdits. Un contrôle régulier des endroits où l'eau peut stagner sera effectué afin de les éliminer (coupelles des pots de fleurs, bâches, jeux d'enfants, etc).

La plantation de haies séparatives plantées d'espèces locales permettra d'augmenter la diversité spécifique au droit du projet, et participera à limiter la prolifération d'espèces « invasives » (concept de résilience écologique). De plus, ces haies permettront d'augmenter l'évapotranspiration végétale et diminuera le taux d'humidité du sol (augmentation de l'infiltration).

6.4 Risque feux de forêt

6.4.1 ACTION PREVENTIVE DE DEBROUSSAILLEMENT

Tout propriétaire d'HLL, dépendance est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 mètres des constructions y compris sur les fonds voisins, faute de quoi il y est pourvu d'office à ses frais par les soins de la commune et ce, après mise en demeure. Le Maire peut porter jusqu'à une profondeur de 100 mètres cette obligation de débroussailler. Les abords des voies privées desservant ces constructions doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 mètres.

6.4.2 REDUCTION DE LA VULNERABILITE

- Les réserves de combustibles solides et les tas de bois seront placés à plus de 10 mètres des bâtiments.
- Les voies privées desservant les bâtiments permettront en tout point le croisement de deux véhicules sans ralentissement ni manœuvre.
- La piscine (implantée au centre du PRL) devra disposer d'une motopompe actionnée par un moteur thermique et équipé d'un tuyau d'arrosage.
- Les gouttières seront régulièrement purgées des aiguilles et feuillages s'y trouvant pour prévenir les risques de mise à feu des toitures.
- Les arbres seront taillés ou élagués de telle sorte que les premiers feuillages soient maintenus à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions.
- Les barbecues seront installés au centre d'aires planes et incombustibles d'au moins 4 mètres carrés, disposant à proximité d'un moyen d'extinction et dépourvues de végétation.

6.5 Emissions lumineuses

Les voies de circulation (douce ou partagées) seront balisées par des potelets bas équipés de capteurs photovoltaïques. Il n'y aura pas d'éclairage sur mat.

Afin de limiter la pollution lumineuse et les incidences néfastes sur la biodiversité nocturne, les éclairages seront éteints entre 23h00 et 5h30.

6.6 Déchets

Une aire de stockage des bennes à déchets sera définie. Sa localisation privilégiera les accès au PRL. Des bennes seront mises en place selon la catégorie des déchets à évacuer. Un conteneur étanche sera réservé aux éventuels déchets toxiques. Chaque benne sera dûment signalisée selon le type de déchet qu'elle doit recevoir.

Cette aire de stockage comprendra :

- les palettes de réemploi et endommagées,
- une benne ou un emplacement matérialisé pour les métaux non ferreux et ferreux,
- une benne ou un conteneur pour le papier et le carton,
- une benne pour les autres déchets industriels banals (DIB),
- un bag déchets industriels spéciaux solides, sous abri,
- un bag déchets industriels spéciaux liquides, sous abri.

Les containers à déchets DIB (déchets industriels banals), DIS (déchets industriels spéciaux) seront protégés contre les intempéries par des couvercles ou bâches pour éviter tout risque d'envol ou de pollution des sols.

Le responsable du chantier assurera le contrôle de la mise en place des bennes, avertira le responsable de la maîtrise d'œuvre des erreurs ou mélanges, et participera à la mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire.

Une opération de communication / sensibilisation en direction des entreprises et personnels de chantier sera effectuée au lancement de la phase de chantier. Ses objectifs seront :

- exposer les objectifs de la démarche, avec diffusion d'un document d'information, sur les « enjeux déchets »,
- exprimer les attentes de la maîtrise d'ouvrage en termes de tri des déchets de chantier,
- présenter les catégories de déchets, la signalétique associée et le mode opératoire,
- informer des devoirs de chacun et des sanctions encourues en cas de non-respect.

Les modalités de collecte des déchets seront définies dans le cahier des charges des entreprises et précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront la signalisation des bennes et points de stockage : l'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous,



Figure 3 : Pictogramme déchets (Source : ADEME)

Les terres végétales seront conservées et stockées sur une aire réservée à cet effet, en vue de leur réemploi (tranchées par exemple).

Le brûlage des déchets de chantier sera interdit.

Les modalités de suivi des déchets de chantier seront précisées lors de la préparation de chantier (registre d'enlèvement, justification de valorisation, ...).

6.7 Déplacements et trafic

6.7.1 PHASE CHANTIER

Le site est directement desservi à l'Ouest par la route de Calède. La réalisation des travaux occasionnera un trafic supplémentaire sur ces axes notamment, ainsi que sur la route de Lahitte (plus au Nord), et pourrait conduire à des dégradations ou salissures de voiries, en raison de la circulation des camions et engins de chantier, plus exceptionnellement à des difficultés de circulation (transports « grand gabarit » ou « exceptionnel »).

Le trafic généré par le chantier (et en particulier la combustion de carburant qu'il génère) ne sera pas de nature à impacter significativement la qualité de l'air.

Un état des lieux des voiries publiques sera réalisé, avant le démarrage des travaux, avec les services de la Commune de Parentis-en-Born.

Il mettra en évidence l'obligation par la société de stabiliser ou d'aménager certains accès, non prévus pour le passage des engins. A la fin des travaux, et à l'issue d'un état des lieux final contradictoire, la société *Nature et Résidence* réparera l'ensemble des dégradations constatées, dont les entreprises seraient le fait.

Les voies d'accès sont suffisamment dimensionnées. L'accès à la route de Calède sera aménagé en lien avec les services départementaux et communaux. Le chantier et les voies d'accès seront jalonnés et régulièrement nettoyés.

6.7.1 PHASE EXPLOITATION

Les voiries internes du projet de PRL seront partagées entre les piétons et les véhicules. Elles auront une largeur revêtue de 4.50 m.

En cohérence avec les aménagements connexes, un cheminement destiné aux déplacements doux sera mis en place sur le secteur Ouest du projet, à proximité immédiate de la route de Calède. Il permettra aux piétons et aux vélos de déplacer vers les plages donnant accès au Lac de Biscarrosse et de Parentis

Le cheminement doux destiné aux piétons et vélos ont été conçus de manière à converger vers la zone d'équipements ludiques (piscine).

Chaque parcelle sera accessible en voiture, une fois dans le Parc, son usage sera proscrit. Ainsi, les véhicules seront utilisés uniquement pour entrer et sortir du PRL.